



Bureau des collectivités territoriales et des élections  
Section des élections et des activités réglementées  
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier  
Tél : 04-92-36-72-38  
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **9 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 344 066**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montagnac-Montpezat**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Montagnac-Montpezat ;
- Vu** le renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;
- Vu** les propositions du Maire de la commune de Montagnac-Montpezat ;
- Vu** la candidature de Monsieur Raphaël DI CIONE aux fonctions de délégué de l'administration ;
- Vu** l'ordonnance du 7 décembre 2020 du président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains désignant les délégués du tribunal pour les communes dont la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire ;

**Considérant** qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renommer les membres de la commission de contrôle des listes électorales de Montagnac-Montpezat, composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

**Article 1** : La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Montagnac-Montpezat est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Jean-Claude CUISINIER
Délégué de l'administration	Monsieur Raphaël DI CIONE
Déléguée du tribunal	Madame Edith GARCIA MAGAL

**Article 2** : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Montagnac-Montpezat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT